Sciences
Université Paris Cité

CONSEIL DE FACULTE

Délibération n° D-CFA-SC-UPCité-2023-09

Le Conseil de Faculté réuni le vendredi 17 février 2023, à distance, sur convocation du Doyen de la Faculté adressée le 10 février 2023 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts, notamment les articles 21 et suivants, ainsi que l'article 32 ;
Vu les statuts de la faculté des sciences, notamment l'article 8

Point n°7 de l'ordre du jour C-CFA-SC-UPCité-2023-02-17 : Questions diverses

Il est proposé d'approuver la motion suivante :

« Le Conseil de Faculté recommande aux enseignants des composantes de la Faculté des Sciences de ne pas comptabiliser les absences des étudiants les jours de mobilisation contre la réforme des retraites et de ne pas organiser d'épreuves de contrôle continu ou de partiels ces jours-là. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Faculté approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil de faculté : 32
Quorum : 16
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres participant à la délibération : 20
Abstention : 0
Votes exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait à Paris, le 17 février 2023

Le Doyen de la Faculté,



Alain ZIDER

En application des articles L.410-1 à L.412-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil de faculté et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations originales du secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques	Affiché le : Transmis au recteur le :